



Ville de MIRANDE

ARRÊTE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,

VU, la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2 et L 2512-14,

VU, les Articles R.411-8 et R.415-7 du Code de la Route,

VU, les Articles L 21 à L 27-4 du Code Pénal,

VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU, la demande formulée le 21 Août 2025 par Monsieur JOUENNE Maxence assistant chef de projet de l'entreprise RINCENT INVESTIGATIONS sise 4 bis rue de Bois Briard – 91080 COURCOURONNES -, pour le compte du Département du Gers en vue d'être autorisé à occuper le domaine public Avenue d'Etigny au niveau du Pont Louis XV pour **effectuer une inspection d'ouvrage d'art du 22 au 29 Septembre 2025 inclus (de 08h00 à 19h00)**.

VU L'AVIS FAVORABLE DU STR SUD EN DATE DU 21 AOÛT 2025.

ARRÊTE

Art. 1er : L'entreprise RINCENT INVESTIGATIONS est autorisée à occuper le domaine Avenue d'Etigny au niveau du Pont Louis XV pour **effectuer une inspection d'ouvrage d'art du 22 au 29 Septembre 2025 inclus (de 08h00 à 19h00)**.

Toute occupation du domaine public au-delà de cette période devra faire l'objet d'une demande de renouvellement au moins 2 jours à l'avance.

Art. 2 : L'entreprise RINCENT INVESTIGATIONS est chargée de mettre en place la signalisation réglementaire en vue d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Art. 3 : **A cet effet, la circulation des véhicules est alternée par feux tricolores Avenue d'Etigny aux droits du chantier durant la période précitée.**

Art.4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires, seront constatées par procès-verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents.

Art.5 : Monsieur le Maire de MIRANDE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MIRANDE, les Agents de Police Municipale et les services de voirie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFIE LE 03/09/25



MIRANDE, le 02 Septembre 2025.

Le Maire,

Patrick FANTON

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulbos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.



Réseau international des villes du Bien Vivre

